

Arrêté du Maire n° AR2026/037 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien FABRE

Le Maire de la Commune d'OLEMPS (Aveyron),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur les indemnités perçues par les élus dans le cadre de leurs délégations de fonction,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), à la gestion des outils numériques communaux et à la protection des données personnelles au 3^{ème} adjoint au Maire, avec une coordination et une subdélégation à la vidéoprotection et à la sécurité des données,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il y'a lieu de définir par voie d'arrêté distinct, les délégations exercées sous couvert de Madame le Maire et du 3^{ème} adjoint, par Monsieur Sébastien FABRE, conseiller municipal, de la compétence subdéléguée.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien FABRE, est délégué **à la vidéoprotection et à la sécurité des données.**

A ce titre, et sous la coordination du 3^{ème} adjoint aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), à la gestion des outils numériques communaux et à la protection des données personnelles, il sera en charge de :

❶ - Vidéoprotection

- Participation à la définition de la stratégie de vidéoprotection de la commune
- Coordination avec les différents partenaires (services de police et Préfecture) pour la mise en place de la démarche et le suivi technique des caméras, en lien avec le 5^{ème} adjoint délégué à la GPO
- Suivi de la conformité réglementaire (CNIL, RGPD, sécurité)
- Supervision administrative et communication auprès du public sur le dispositif en lien avec le 3^{ème} adjoint

❷ - Protection des données personnelles (RGPD)

- Supervision des traitements de données personnelles liés aux activités de la commune
- Élaboration et mise en œuvre de la politique interne de protection des données
- Suivi des demandes d'exercice des droits des personnes (accès, rectification, suppression, opposition)
- Vérification de la conformité des contrats et prestataires intervenant dans le traitement de données
- Sensibilisation et formation du personnel communal sur le respect du RGPD et des bonnes pratiques

❸ - Archivage et gestion documentaire

- Organisation et suivi de l'archivage des documents administratifs, numériques et communicationnels